

VILLE DE JODOIGNE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 26 février 2013 - N°336

Objet : 8.Redevance sur la délivrance de documents administratifs ; modification

Présents: Monsieur J-P. WAHL, Bourgmestre; Monsieur J-L. MEURICE, Madame L. HENRIOULLE
Messieurs V. KALUT, O.DEBROEK et Monsieur M-A.. BOUCHER, Echevins;
Madame M-L. HOUART, Présidente du C.P.A.S., Conseillère communale ;
Messieurs B. de TRAUX de WARDIN, R. HAGNOUL, A. DALCQ, E. CORBISIER, R. GAZIAUX,
Madame C. SANSDRAP, Monsieur Ch. MARCHAL, Mesdames N. MINSART, M. BERTRAND,
A. DELMEZ, M. SABLON, B.DELMEZ, Messieurs M. INGELS, P.LEFEVRE, M.SEGERS
et J. BOUSMAN Conseillers communaux ; Monsieur F. FLABAT, Secrétaire Communal.
Excusée : N. MINSART, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Titre II du Livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation fixant les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation;

Attendu qu'il convient de fixer le taux de la redevance communale sur la délivrance de documents administratifs;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne pour la commune de lourdes charges qu'il indique de couvrir celles-ci par la perception d'une redevance à l'occasion de la délivrance de tels documents;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1. Il est établi, par la présente délibération, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs et autres documents pour une période renouvelée d'un an (à partir du 01 janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013). Elle est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

Exception : les chômeurs ont la gratuité pour toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'un dossier de demande d'emploi.

Article 2.

A) Sur la délivrance de CERTIFICATS DE TOUTE NATURE (composition de famille, certificats de milice, de nationalité, de domiciliation) extraits, copies, autorisations, etc ..., délivrés d'office ou sur demande :

3,00 € pour le premier exemplaire;

1,50 € pour chaque exemplaire supplémentaire délivré simultanément.

Pour les légalisations, les montants sont fixés à :

2,00 € pour le premier exemplaire;

1,50 € pour chaque exemplaire supplémentaire délivré simultanément.

recherches généalogiques :

a) extraits d'actes d'Etat Civil ou de population : 5,00 €

b) frais de recherches par les services de l'Etat Civil ou de la population : 12,50 €/heure

Toute prestation commencée étant facturée pour une heure minimum.

B) Sur la délivrance de cartes d'identité.

Pour l'enfant belge de moins de 12 ans, sur demande du ou des parents, délivrance d'une Kids-eID ou renouvellement du certificat d'identité de -12 ans pour enfant belge par une Kids-eID :

le prix de fabrication d'une kids-eID est de 10 € dont 6 € à charge du citoyen et 4 € à charge de l'Etat fédéral.

Pour les enfants de nationalité autre que belge de moins de 12 ans, sur demande du ou des parents, délivrance d'un certificat d'identité de - 12 ans ou renouvellement du certificat d'identité de - 12 ans.

- 1,00 € de redevance communale

Délivrance d'une carte d'identité belge ou d'une carte étranger :

- Frais facturés par le R.N. + 4,00 € de redevance communale

Procédure d'urgence et d'extrême urgence

- Le prix d'une carte d'identité électronique délivrée selon une procédure d'extrême urgence s'élève aux frais facturés par le registre national plus 4 € de redevance communale.

- Le prix d'une carte d'identité électronique délivrée selon une procédure d'urgence s'élève aux frais facturés par le registre national plus 4 € de redevance communale.

C) Délivrance de passeport :

- droit légal + 7,50 € de redevance communale

D) Délivrance des permis de bâtir : droit + 5,00 € de redevance communale

Délivrance de permis de lotir : droit + 5,00 € multiplié par le nombre de lots

Délivrance de certificat d'urbanisme : droit + 5,00 € de redevance communale.

E) Délivrance d'un permis de conduire procédure normale ou urgente

Nouveau modèle = frais facturés par le SPF mobilité + 5 € de redevance communale

Ancien modèle + international = frais facturés par le SPF mobilité + 3,75 € de redevance communale

F) Délivrance d'un permis provisoire

Frais facturés par le SPF. mobilité +3,75 € de redevance communale

Article 3. La redevance est payable à l'émission du document.

Article 4. Sont exonérés de la redevance :

a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité;

b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante;

- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- d) les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune.

Article 5. La redevance n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Ville.

Article 6. Sont exonérés de la redevance, les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

Article 7. Les personnes ou institutions qui se refusent à payer la redevance fixée à l'article 2, sont tenues d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce que l'autorité compétente ait statué sur leur réclamation. Dans ce cas, le Receveur communal leur en délivre gratuitement le reçu.

Article 8. Le présent règlement entre en vigueur après approbation de la tutelle.

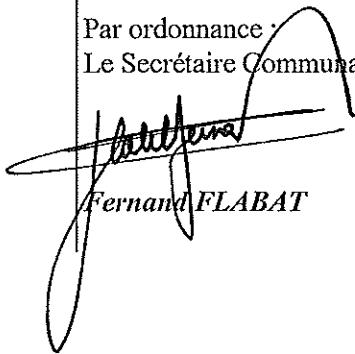
Par ordonnance :
Le Secrétaire Communal,
s/F. FLABAT.

Le Bourgmestre,
s/ J-P. WAHL

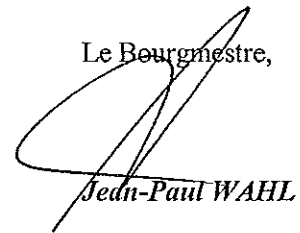
Pour copie conforme :
Jodoigne le 28 février 2013

Par ordonnance :
Le Secrétaire Communal,

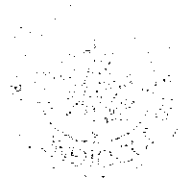
Le Bourgmestre,



Fernand FLABAT



Jean-Paul WAHL



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale opérationnelle
Centre de Wayre
Section de la Gestion financière

Nos références : DG05/05006/FIN/FIS/2013 – 00237/74223

LE COLLEGE PROVINCIAL DU BRABANT WALLON

Vu la décision du 26 février 2013, parvenue le 19 mars 2013, par laquelle le Conseil communal de Jodoigne établit, pour l'exercice 2013, une redevance sur la délivrance de documents administratifs ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 telle que modifiée par la loi du 08 août 1988, notamment les articles 7 et 69 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, confirmé par le décret du 27 mai 2004 paru au Moniteur belge du 12 août 2004, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, notamment les articles L3113-1, L3113,2, L3114-1, alinéa L3115-1, L3115-2, L3131-1 § 1^{er} 3^o et L3132-1 §§3 et 4 ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Considérant que la redevance est fixée comme suit :

a) certificats de toute nature (composition de famille, certificats de milice, de nationalité, de domiciliation) extraits, copies, autorisations, etc...)

- 3€ pour le premier exemplaire

- 1,50€ pour chaque exemplaire supplémentaire délivré simultanément

b) pour les légalisations, les montants sont fixés à :

- 2€ pour le premier exemplaire

- 1,50€ pour chaque exemplaire supplémentaire délivré simultanément.

c) recherches généalogiques

- extraits d'actes d'Etat Civil ou de population : 5€

- frais de recherches par les services de l'Etat Civil ou de la population : 12,50€/ heure. Toute prestation commencée étant facturée pour une heure minimum.

d) sur la délivrance de carte d'identité

pour enfant belge de moins de 12 ans, sur demande du ou des parents, délivrance d'une kids eID ou renouvellement du certificat d'identité de -12 ans pour enfant belge par une Kids- eID.

le prix de fabrication d'une carte est de 10€ dont 6€ à charge du citoyen et à 4€ à charge de l'Etat fédéral.

Pour les enfants de nationalité autre que belge de moins de 12 ans, sur demande du ou des parents, délivrance d'un certificat d'identité de moins de 12 ans ou renouvellement du certificat d'identité de moins de 12 ans.

- 1€ de redevance communale

délivrance d'une carte d'identité belge ou d'une carte étranger :

- frais facturés par le RN + 4€ de redevance

procédure d'urgence et d'extrême urgence

- le prix d'une carte d'identité électronique délivrée selon une procédure d'extrême urgence s'élève aux

frais facturés par le registre national plus 4€ de redevance communale.
- le prix d'une carte d'identité électronique délivrée selon la procédure d'urgence s'élève aux frais facturés par le registre national plus 4€ de redevance communale.

délivrance de passeport
-droit légal + 7,50€ de redevance communale

délivrance des permis de bâtir : droit + 5€ de redevance communale
délivrance de permis de lotir : droit + 5€ multiplié par le nombre de lots
délivrance de certificat d'urbanisme : droit + 5€ de redevance

e) délivrance d'un permis de conduire procédure normale ou urgente
Nouveau modèle =frais facturés par le SPF mobilité + 5€ de redevance
ancien modèle + international = frais facturés par le SPF mobilité + 3,75€ de redevance communale

f) délivrance d'un permis provisoire
frais facturés par le SPF mobilité + 3,75€ de redevance communale

Considérant que la délibération du Conseil communal du 26 février 2013 ne blesse pas l'intérêt général ;

Où le rapport de Monsieur M. Bastin, Député provincial ;

ARRETE

Article 1^{er}

EST approuvée la décision du 26 février 2013, nous parvenue le 19 mars 2013, par laquelle le Conseil communal de Jodoigne établit, pour l'exercice 2013, une redevance sur la délivrance de documents administratifs.

Mention de la présente décision sera faite en marge du registre des délibérations du conseil communal.

Article 2

Une expédition certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée, au Collège communal de et à 1370 Jodoigne.

Article 3

La présente sera publiée par extrait au bulletin provincial de la Province du Brabant wallon.

Wavre, le **18 AVR. 2013**

PRESENTS :

Monsieur Mathieu Michel, Président ;
Madame Isabelle Kibassa-Maliba ;
Messieurs Tanguy Stuckens
Marc Bastin, Membres

Madame Annick Noël, Greffière provinciale.

Par ordonnance
La Greffière provinciale,

(sée) Annick Noël.

Le Président,

(sé) Mathieu Michel.

